

Se prémunir des impayés

Face à des difficultés, n'attendez pas !

Actions à mettre en place le plus tôt possible



Prévenir son propriétaire
du risque d'impayé ou de l'impayé


Proposer et trouver une solution amiable

- Apurement de la dette en plusieurs échéances
- Signer un accord écrit ensemble
- Un conseiller juriste de l'Adil03 peut vous aider pour rédiger une proposition d'échéancier

Posez-vous les bonnes questions : le logement est-il adapté à mes ressources et à mon foyer ?
Vous ne pouvez pas justifier le non-paiement du loyer par le mauvais état du logement et par un manque de travaux de la part du bailleur : une procédure spécifique s'impose. Un juriste de l'Adil03 vous guidera.

Si un relogement est nécessaire vous pouvez déposer une demande de logement auprès des bailleurs sociaux (HLM) du département sur le site <https://mademande03.dlauvergne.fr/>

Des solutions existent

- Pour les plus démunis : **Les aides au maintien du FSL** (Fonds de Solidarité pour le Logement)
 - Adressez-vous à un travailleur social, il vous aidera dans les démarches
 - Intervient pour les impayés de loyers et les factures d'énergie auprès des fournisseurs
- Si vous bénéficiez de l'aide au logement, un travailleur social peut vous accompagner pour établir un plan d'apurement (échéancier) avec votre bailleur. Cette démarche vous permet de continuer à bénéficier de l'aide au logement.
- Si vous êtes salarié du secteur privé, **ActionLogement**  peut vous accompagner dans la recherche de solutions adaptées.
Des aides à l'accès au logement peuvent également être accordées à un large public, sous-certaines conditions, en cas de déménagement (Avance Loca Pass et Garantie VISALE).
Contactez l'ADIL pour plus de renseignements sur les démarches.

Payer son loyer demeure une obligation - Ne restez pas inactif



- Respectez les dispositions du contrat de location : paiement mensuel à la date convenue

- Vos droits risquent d'être suspendus si vous percevez une aide au logement

- le bailleur est tenu d'informer l'organisme payeur si l'impayé est constitué

- Votre bail risque d'être résilié si le bailleur entame une procédure devant le tribunal judiciaire

- Les frais de procédure viendront alourdir votre dette

Pour toute question, consultez l'Adil03

MOULINS

4, rue de Refembre
04.70.20.44.10

MONTLUÇON

4, Quai Turgot
04.70.28.42.04

VICHY

9, place Charles de Gaulle
04.70.98.18.45

contact@adil03.org

www.adil03.org